DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023-CM/079 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 novembre 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 7 novembre 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 21
Absents : 08
Représentés : 04
Total des votes : 25

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Marie Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Marie Sidoleine.

Présents : PAPAYA Marie Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – ELISABETH Marie Jeanne – PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin Joseph -MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine Sarah – BRANCALIN Sandrine – ELISABETH Vincent Marc André – SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa Marie Elsa.

Absents : VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry – FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy - DE LAMOTHE Jean Bernard – PADRE Hermina Marie Océane – LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs Cindy – ECLAPIER Eric Emmanuel.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann Thierry (procuration donnée à RAYAPIN Marie Kenny) – DE LAMOTHE Jean Bernard (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) - PADRE Hermina Marie Océane (procuration donnée à ROBERT Laurencine Sarah) - FANNIO Anaïs Cindy (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella Marie-Line).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent Marc André.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le ...21/..11./2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-079-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Au regard de l'installation d'un nouveau maire et adjoints en date du 14 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que les règles de composition des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) sont unifiées avec celles des Commissions de Délégations de Service Public (CDSP).

L'article L.1411-5 du CGCT précise que, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein
- Cinq suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le mode de scrutin utilisé est le scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste de candidature a été enregistrée, avec la répartition suivante :
- Quatre titulaires de la majorité et un de l'opposition,
- Quatre suppléants de la majorité et un de l'opposition,

Le Maire propose la désignation des membres ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : Sidoleine PAPAYA	
- PAUSE Jean Claude	- ROBERT Laurencine Sarah
- MAILLOT Yann	- FANNIO Anaïs Cindy
- MAZAGRAN Daniella Marie Line	- ELISABETH Vincent Marc André
- LUCILLY Harry	- PADRE Hermina Marie Océane
- SISAHAYE Teddy Olivier	- ELISABETH Karine

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L. 2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.1411-5 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-079-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **De procéder à la désignation des élus par vote à main levée.**

ARTICLE 2 :

- **D'approuver la désignation des élus ci-dessus désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent Marc André

Pour copie conforme,
Le Maire,

Marie Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Île de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-079-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023